



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame DIJON Marielle

3 Lotissement les Jardins de la Muscadelle

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : DP0840542500303

Demandeur : DIJON Marielle

Déposé le : 24/10/2025

Complété le : 24/10/2025

Travaux : 3 Lotissement Les Jardins de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**: l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

30 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande du :	24/10/2025 - affichée en Mairie le : 24/10/2025	Destination : Habitation
Par :	DIJON Marielle	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	3 Lotissement les Jardins de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Réalisation d'une piscine de 13m2	
Sur un terrain sis :	3 Lotissement Les Jardins de la Muscadelle 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CE-0614	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

La piscine enterrée devra être affleurante. Le pétitionnaire devra prévoir un dispositif de balisage permanent au-dessus de la cote de référence de 0.70m afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le

30 OCT. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

30 OCT. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE

